



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU CHER

Direction Départementale  
des Territoires

### ARRETE n° 2015-3-0015

**modifiant l'arrêté n° 2012-3-007 du 28 février 2012 portant autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques et écologiques sur l'ensemble des eaux douces situées dans le département du Cher par la délégation interrégionale de l'ONEMA Centre, Poitou-Charentes à ORLEANS**

----

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d' Honneur,

Vu le titre III du livre IV du Code de l' Environnement, notamment les articles L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

Vu le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour application de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu la circulaire PN-SPH n° 89/626 du 20 février 1989 modifiée par le décret 94-40 du 7 janvier 1994 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-3-007 du 28 février 2012 portant autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques et écologiques sur l'ensemble des eaux douces situées dans le département du Cher par la délégation interrégionale de l'ONEMA Centre, Poitou-Charentes à ORLEANS ;

Vu la demande de modification formulée le 5 février 2015 par monsieur le délégué interrégional de l'Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1658 du 24 décembre 2013 accordant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2014-72 du 5 janvier 2015 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher ;

### ARRÊTE :

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté n° 2012-3-007 du 28 février 2012 est modifié comme suit :

**Responsables de l'exécution matérielle :**

Sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations :

Mmes et Mrs : BANYIK Katia, technicienne  
BERTHIER Caroline, ingénieur  
BOUTET-BERRY Laëtitia, technicienne supérieure  
DUROZOI Bénédicte, ingénieur  
NICOD-BRAMARD Claire, technicienne supérieure  
BARBARIN Christophe, technicien  
BERTRAND Patrick, délégué interrégional  
BRAMARD Michel, chef technicien  
FAURE Jean-Jacques, agent technique  
HOUSSET Bruno, technicien supérieur  
JUSSERAND Laurent, technicien  
LEMOINE Alain, chef technicien  
LUQUET Jean-François, délégué interrégional adjoint  
STEINBACH Pierre, ingénieur  
THIRET Martial, technicien  
VAUCLIN Vincent, ingénieur.

Le reste de l'arrêté n° 2012-3-007 susvisé reste inchangé.

**Article 12 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher , le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, les agents du service départemental du Cher de l'ONEMA ainsi que tous les agents visés à l'article L.437-1 du code de l'Environnement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 17 février 2015

La préfète,  
P/la préfète et par délégation  
P/Le directeur départemental, par subdélégation  
Le chef du bureau préservation  
du Milieu Aquatique,



Eric MALATRE